

APPEL A CANDIDATURE

MPG STREET FOOD FESTIVAL

DATE LIMITE DE RÉPONSE : LUNDI 11 AVRIL A 17H00

ARTICLE 1 – GENERALITES

Provence Tourisme est l'agence de développement touristique départementale (Association loi 1901).

Missionné par le Département, Provence Tourisme agit en faveur de la coordination des acteurs et de l'attractivité du territoire. En partenariat étroit avec les institutions et les professionnels locaux, elle conduit la stratégie en faveur du département. A un niveau plus large, elle assure la promotion de la destination.

MPG a démarré en 2019 en montrant une Provence attractive tout en affirmant la nécessité de développer la filière, en protégeant et en valorisant les produits, la consommation en circuit court et le bien manger partout.

En 2022, MPG souhaite aller plus loin en faisant du voyage en Provence une expérience singulière qui garantisse à notre visiteur de rencontrer notre territoire dans ce qu'il a de plus beau, de plus authentique, de plus essentiel.

Notre objectif est de transmettre un peu de notre culture en partageant notre identité culinaire.

ARTICLE 2 – PRÉSENTATION DE L'EVENEMENT « MPG STREET FOOD FESTIVAL »

Cet événement festif, populaire et gratuit est programmé dans le cadre de Marseille Provence Gastronomie. Il vise à mettre à l'honneur les cuisiniers, artisans et producteurs du département qui proposeront une offre culinaire de type Street Food.

Il se déroulera le vendredi 17 juin (11h-minuit), le samedi 18 juin (11h-minuit) et le dimanche 19 juin (11h-18h) 2022, sur l'esplanade Jean Paul II (13002), au pied de la cathédrale de la Major. Il s'agira de la seconde édition, la première ayant attiré près de 15 000 festivaliers sur deux soirées et une journée.

Cette année le format sera plus important en termes de nombre de stands et d'amplitude horaire. Nous nous attendons à accueillir près de 25 000 festivaliers.

ARTICLE 3 – OBJET DU PRESENT APPEL A CANDIDATURE

Le présent document a pour objet de sélectionner des cuisiniers, des artisans et des producteurs locaux (exerçant leur activité dans le département des Bouches-du-Rhône).

Les candidats concernés sont :

- **les producteurs** de boissons non alcoolisées et alcoolisées de catégorie 3 (vignerons, brasseurs, torréfacteurs, producteurs de jus de fruit et de catégorie 4 à condition qu'ils puissent transférer leur licence)
- **les artisans** glaciers, biscuitiers, confiseurs
- **les cuisiniers, restaurateurs et chefs nomade**

ARTICLE 4 - INFORMATIONS GÉNÉRALES

MARSEILLE

LIEU : Esplanade Jean Paul II

Adresse : Esplanade Jean Paul II 13002 Marseille

Date : du vendredi 17 au dimanche 19 juin 2022

Horaire exploitation:

- Vendredi de 11H00 à 00H00
- Samedi de 11H00 à 00H00
- Dimanche de 11H00 à 18H00

Jauge approximative par jour : 750 places assises et 8 000 personnes par jour.

Nombre de stands (estimatif) : 29 emplacements

ARTICLE 5 – TYPOLOGIE DES CANDIDATS ATTENDUES

Conformément à l'article 3, pour l'organisation du « **MPG Street Food Festival** » le présent acte s'adresse à 3 types de candidats exerçant leur activité dans le département des Bouches-du-Rhône

- Les cuisiniers, restaurateurs, chefs nomade
- Les producteurs
- Les artisans

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DE PROVENCE TOURISME

Pour l'organisation du « MPG Street Food Festival », Provence Tourisme prend à l'égard des candidats, cuisiniers, artisans* et producteurs locaux sélectionnés les engagements suivants :

Pour toute la durée de la manifestation, la mise à disposition de :

- un emplacement gratuit ;
- une Licence III éphémère sur la durée de la manifestation ;

- un espace comprenant un coffre sécurisé, un comptoir, de l'espace pour stocker, un espace pour intégrer un réfrigérateur, un congélateur, une petite vitrine réfrigérée ou des tireuses ;
 - deux points d'eau réservés exclusivement aux exposants ;
 - une zone pour l'installation des véhicules frigorifiques ;
 - la création et l'installation de la signalétique des espaces et des stands ;
 - une place de stationnement par intervenant est prévue sur le quai de la Tourette ainsi que dans la rue Mazenod (13002 Marseille) en contrebas de la place de la Major (un badge d'autorisation est fourni par Provence Tourisme).
-
- L'alimentation et le fluide électrique répartis comme suit :
 - Les cuisiniers : jusqu'à 9 Kilowatts ;
 - les artisans : jusqu'à 6 Kilowatts ;
 - les brasseurs et vignerons : jusqu'à 6 Kilowatts
 - Les boissons soft, café et thé : jusqu'à 6 Kilowatts

*** Important**

De manière spécifique, les candidats **artisans en produits sucrés** sont informés que Provence Tourisme mettra à leur disposition tous les éléments ci-dessus **à l'exception d'un emplacement individuel gratuit pendant toute la durée de la manifestation**. Provence Tourisme proposera aux artisans en produits sucrés d'être présents sur l'évènement, **selon un tour de rôle défini par l'organisateur**. Le calendrier indiquant les heures / jours de présence de chaque candidat artisan en produits sucrés sera fourni au candidat en amont de la manifestation.

Les candidats devront informer Provence Tourisme si les besoins en électricité sont plus importants que prévus.

ARTICLE 7 – ENGAGEMENTS DES CANDIDATS SÉLECTIONNÉS

Pour l'organisation du « **MPG Street Food Festival** » les candidats prendront à l'égard de Provence Tourisme les engagements suivants :

- Le matériel mis à disposition (cf. article 6) devra être rendu propre et dans son état initial.
- Tous les candidats devront apporter le matériel nécessaire à la bonne tenue et à la réalisation de leurs prestations à savoir :
 - Contenants, vaisselle, couverts, petit et gros matériel de restauration ;
 - réfrigérateurs, congélateurs, petites vitrines réfrigérées ;
 - verres réutilisables, gobelets recyclables ;
 - condiments ;
 - rallonges électriques, multiprises, véhicule réfrigéré, glaçons, eau potable...
- Les candidats devront prévoir le personnel nécessaire pour assurer l'ensemble de leurs prestations (accueil, prises de commande, préparations et distributions, ventes) au regard de la jauge estimée (1 000 pax en simultanée et jusqu'à 8 000 pax par jour).
- Les candidats devront porter des tenues adaptées à leurs professions.

Attention :

Seuls les contenants en cartons, matériaux éco-responsable et recyclables seront acceptés pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 8 - DOCUMENTS À PRODUIRE DANS L'APPEL À CANDIDATURE

8.1 CONTENU DE LA PROPOSITION

Le candidat devra adresser une proposition complète comprenant :

- **Le questionnaire rempli obligatoirement dont vous recevrez le lien par mail ;**
- un document de présentation du candidat ;
- l'extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés ou équivalent;
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales;
- **une attestation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle en cours de validité, spécifique pour la manifestation du 17 au 19 juin 2022;**
- le présent document accepté, daté et signé.

8.2 ENVOI DES DOCUMENTS

Le candidat adresse sa proposition au format papier ou numérique au plus tard le **11/04/2022** à 17h00.

Soit au format papier :

- par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception, à l'adresse suivante :

Provence Tourisme

Proposition de participation **AU MPG STREET FOOD FESTIVAL**

13 rue Roux de Brignoles - 13006 MARSEILLE

- dépôt sur place contre récépissé, du lundi au vendredi de 9h à 16h, à la même adresse (hors jours fériés).

Soit au format numérique :

- en PDF exclusivement, sans excéder 10Mo
- à l'adresse mail suivante : rbichaud@myprovence.fr

Attention : Pour tout envoi par mail, un accusé de réception est adressé au candidat. Si le candidat ne reçoit pas d'accusé de réception sous 48h, il doit contacter Monsieur Roland Bichaud par email ou au 04 91 13 84 13

Aucune réclamation sur un envoi par mail, qui n'aurait pas fait l'objet d'un accusé de réception de la Provence Tourisme, ne saurait être acceptée.

Toutes les questions sont à effectuer par mail uniquement à l'adresse suivante : rbichaud@myprovence.fr

ARTICLE 9 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATS

Les candidatures sont enregistrées au fur et à mesure de leur arrivée. En cas d'égalité les candidats seront départagés en fonction de la date et de l'heure du dépôt de candidature. Les candidats seront sélectionnés sur la base des critères suivants :

Producteurs

Proposition spécifique à l'événement avec le prix public proposé	30/100
Variété, origine et étendue des produits	30/100
Engagement environnemental	15/100
Ressources humaines mobilisées au regard de la jauge estimée	15/100
Mise en avant de l'événement dans la communication	10/100

Artisans

Proposition spécifique à l'événement avec le prix public proposé	30/100
Variété, origine et étendue des produits	30/100
Engagement environnemental	15/100
Ressources humaines mobilisées au regard de la jauge estimée	15/100
Mise en avant de l'événement dans la communication	10/100

Cuisiniers

Proposition de restauration spécifique à l'évènement avec le prix public proposé	30/100
Produits locaux et de saison	30/100
Engagement environnemental	15/100
Ressources humaines mobilisées au regard de la jauge estimée	15/100
Mise en avant de l'événement dans la communication	10/100

ARTICLE 10 – PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES :

La procédure n'a pas pour objet d'attribuer une commande publique. Il n'est donc pas fait application du Code de la commande publique. Chaque candidat, qui sera autorisé à exercer son activité, se rémunère sur ses ventes et plus généralement sur son activité. Pour ce faire, il doit se conformer aux règles applicables en matière de notes et factures. Les participants à l'événement doivent respecter la réglementation en vigueur et faire leur affaire personnelle de toute déclaration administrative, comptable et financière.

L'autorisation d'occuper les lieux est accordée à titre précaire et non exclusif. Aucune enseigne, écriteau, plaques d'identification, autres que celles mises en place par Provence Tourisme n'est autorisée sauf communication légère type kakémono, flyers, prospectus de toutes sortes validées et acceptées par Provence Tourisme.

Chaque candidat sélectionné ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à quel qu'autre droit. Le présent document ne confère aucun droit réel au candidat retenu.

Pour : _____ (dénomination de l'entreprise / la personne morale)

Nom : _____ (nom du représentant dûment habilité)

Qualité : _____ (fonction du signataire)

Le _____ à _____

Signature (précédée de « lu et accepté »)